



FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE (FEI)

Concours complet

A. ÉPREUVES (2)

Épreuves mixtes (2)

Compétition individuelle
Compétition par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le concours complet :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes/femmes	62	3	65
Total	62	3	65

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes/femmes	3	Au maximum 1 équipe avec 3 athlètes par équipe

3. Mode d'attribution des places :

La place de qualification est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après les "Jeux Olympiques").

Concours complet – Critères relatifs à l'âge ([Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo](#)) :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 31 décembre 2003 au plus tard (18 ans révolus).

Tous les chevaux participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés avant le 31 décembre 2013 au plus tard (huit ans révolus).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020 SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

Autres conditions requises par la FI :

1. Conditions Minimales d'Admission - Concours complet :

Tous les couples "athlète/cheval" qui participeront aux compétitions du concours complet des Jeux Olympiques de Tokyo 2020, et sous réserve des dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessous, devront remplir les conditions minimales d'admission (CMA) combinées suivantes en obtenant les « résultats qualificatifs FEI » dans les compétitions qui auront lieu entre le 1^{er} janvier 2019 et le 21 juin 2021 inclus (date limite pour CMA), et dont le niveau est précisé ci-après :

- 1 résultat qualificatif dans un CCI 5** (2019), ou
- 1 résultat qualificatif dans un CCI 4**-L ET 1 résultat qualificatif dans un CCI 4*-S.

Les résultats qualificatifs FEI s'obtiennent en terminant les concours susmentionnés avec une performance globale composée des paramètres minimaux suivants :

- **Test de dressage** : 55 % minimum ;
- **Test de cross** : faire un parcours sans-faute ou ne pas récolter plus de 11 points de pénalité au parcours d'obstacles de cross, pas plus de 75 secondes au-dessus du meilleur temps en cross. Dans les compétitions CCI-5*L, le temps excédentaire maximal autorisé est de 100 secondes ;
- **Test de saut d'obstacles** : pas plus de 16 points de pénalité aux obstacles.

Participation minimale : pour être admissibles au titre d'épreuves de qualification olympique, les compétitions par équipes mentionnées dans la section D doivent réunir un minimum de trois (3) CNO, c'est-à-dire des équipes présentées à la première inspection des chevaux. Pour que l'équipe se qualifie, trois (3) membres de l'équipe au moins doivent terminer l'épreuve de qualification olympique.

2. Liste des épreuves sélectionnées

La liste des épreuves sélectionnées (telle que définie en annexe) comptant pour l'obtention des points de classement olympique / conditions minimales d'admission pour 2019 et 2020 sera publiée sur le site web de la FEI : www.fei.org.

La liste des épreuves 2019 (classement et CMA) sera publiée en décembre 2018 et celle des épreuves 2020* pour CMA en décembre 2019. Aucune nouvelle épreuve ne sera acceptée après la publication du calendrier des épreuves sélectionnées. En cas d'annulation d'épreuve pour raisons de force majeure, le remplacement sera étudié au cas par cas.

Les épreuves 2021 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission sera publiée en décembre 2020.

*En tenant compte de l'impact du Covid-19 sur le calendrier de la FEI en 2020, une CMA (ou CMA partielle) peut être réalisée lors de tout événement de la FEI au niveau approprié (selon les paragraphes 3 - 4 ci-dessus) en 2020 (c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (inclus)).

Toutes les épreuves CCI4* et CCI5* étoiles comptant pour l'admission et la qualification des CNO seront des épreuves établies de longue date dont l'organisation a été attestée au niveau 4 étoiles.

La FEI se réserve le droit de nommer les principaux officiels (le président du jury de terrain, le délégué technique et le délégué vétérinaire) pour les épreuves CCI4* et CCI5* étoiles comptant pour la qualification et l'admission.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020 SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

Restriction de participation : aucun couple athlète/cheval ne peut participer à une épreuve pour obtenir les CMA olympiques durant la période de quatre (4) semaines après avoir commencé le test de cross d'une épreuve de format long (CCI-L) et/ou 2 semaines (10 jours) après une épreuve de format court (CCI-S).

3. Dispositions complémentaires relatives au report des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 à l'année 2021

3.1 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni entièrement les CMA pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (inclus) doit réaliser un résultat de confirmation supplémentaire (le "**Résultat de confirmation**") selon les conditions énoncées au paragraphe 4 ci-dessous pendant la période du **1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021**.

3.2 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni entièrement les CMA pendant la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 juin 2021 n'a pas besoin de réaliser un Résultat de Confirmation.

3.3 Un couple Athlète/Cheval qui a réuni partiellement les CMA pendant la période du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** doit compléter ses CMA avant la date limite du CMA (21 juin 2021). Une telle combinaison Athlète/Cheval n'a pas besoin de réaliser un Résultat de Confirmation.

3.4 Un couple Athlète/Cheval qui n'a pas réuni de CMA (complète ou partielle) pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 doit réunir ses CMA avant la date limite de CMA (21 juin 2021). Une telle combinaison Athlète/Cheval n'a pas besoin de réaliser un résultat de confirmation.

4. Critère de confirmation des résultats

4.1 Les couples athlète/cheval doivent atteindre le Résultat de Confirmation lors d'une épreuve CCI4*-S ou supérieure :

Un Résultat de Confirmation de la FEI est atteint en réalisant les compétitions ci-dessus dans les paramètres minimums d'une performance complète, avec :

- **Test de dressage** : minimum 55 % ;
- **Test de cross** : faire un parcours sans-faute (0) (l'activation d'un seul appareil frangible au maximum permet de maintenir le Résultat de Confirmation au cross-country), pas plus de 75 secondes au-dessus du meilleur temps en cross. Dans les compétitions CCI-5*L, le temps excédentaire maximal autorisé est de 100 secondes
- **Test de saut d'obstacles** : pas plus de 16 points de pénalité aux obstacles.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Les groupes de qualification olympique de la FEI auxquels il est fait référence dans la procédure de qualification correspondent aux sept (7) régions géographiques suivantes :

- B – Sud de l'Europe occidentale ;
- C - Europe centrale et orientale ; Asie centrale ;
- D - Amérique du Nord ;
- E - Amérique centrale et du Sud ;
- F - Afrique et Moyen-Orient ;
- G - Asie du Sud-Est et Océanie.

La composition de chaque groupe de qualification olympique FEI est disponible sur <https://inside.fei.org>

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont énumérées dans l'ordre hiérarchique de qualification.

Qualification des équipes



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

Quinze (15) CNO obtiendront la qualification par équipe. Le pays hôte obtiendra une (1) place, treize (13) places seront attribuées via le championnat par équipes et une (1) place sera allouée via la finale de la Coupe des Nations de la FEI, conformément au tableau ci-après. Une équipe se compose de trois (3) couples athlète/cheval.

Nombre de places par équipes	Épreuves de qualification	CNO
1 (max. 3 athlètes)	Le pays hôte (JPN) – <i>Voir la section Places pays hôte pour informations complémentaires.</i>	1. JPN
6 (max. 18 athlètes)	Les six (6) équipes les mieux classées aux Jeux Équestres Mondiaux (JEM) 2018, à l'exclusion de l'équipe du pays hôte.	2. GBR 3. IRL 4. FRA 5. GER 6. AUS 7. NZL
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes les mieux classées des groupes A et/ou B au championnat d'Europe 2019, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	8. SWE 9. ITA
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour le groupe C, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	10. POL
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes les mieux classées des groupes D et/ou E aux Jeux panaméricains 2019, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	11. USA 12. BRA
2 (max. 6 athlètes)	Les deux (2) équipes les mieux classées lors de l'épreuve de qualification olympique FEI 2019 sélectionnée pour les groupes F et/ou G, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	13. CHN 14. THA
1 (max. 3 athlètes)	L'équipe la mieux classée selon le classement final des séries de Coupe des Nations 2019 de concours complet, à l'exclusion des équipes qualifiées ci-dessus.	15. SUI
TOTAL : 15 équipes / maximum 45 athlètes		
Le nombre total d'équipes participant à la compétition par équipes, équipes composites comprises, ne peut dépasser 15.		

Qualification individuelle :

Seuls les CNO qui n'ont pas accepté de place de qualification par équipes peuvent prétendre à des places de qualification individuelles.

Chaque athlète peut obtenir une (1) place de qualification individuelle maximum pour son CNO.

Pour le concours complet, une nation ne peut obtenir que deux (2) places de qualification individuelle au maximum.

Classement olympique FEI - concours complet

Le classement olympique FEI – concours complet (tel que défini en annexe) tiendra compte uniquement des **quatre (4) meilleurs résultats** obtenus par chaque couple athlète/cheval lors des épreuves sélectionnées, au cours de la période comprise entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**. La méthode de pointage, avec



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

la liste d'épreuves, qui sera utilisée pour l'établissement du classement olympique FEI en concours complet sera publiée pour le 15 décembre 2018 au plus tard et distribuée aux CNO/fédérations nationales.

Nombre de places individuelles	Épreuves de qualification	CNO
14	<p>Classement olympique FEI – concours complet (attribution par groupes de qualification olympique de la FEI)</p> <p>Pour chacun des sept (7) groupes suivants, les deux (2)* athlètes les mieux placés au classement olympique FEI en concours complet obtiendront une (1) place de qualification individuelle chacun pour leur CNO :</p> <p>A – Nord de l'Europe de l'Ouest B - Sud de Europe de l'Ouest C – Europe centrale et de l'Est ; Asie centrale D – Amérique du Nord E – Amérique centrale et du Sud F – Afrique et Moyen-Orient G – Asie du Sud-Est et Océanie</p> <p>*sauf si une (1) ou deux (2) places individuelles de ce groupe olympique FEI ont déjà été attribuées à un ou plusieurs CNO de ce groupe en raison du retrait d'une équipe qualifiée conformément au processus énoncé à la section F. Réattribution des places inutilisées.</p>	<p>A: 1. NED 2. NED</p> <p>B: 1. BEL 2. ESP</p> <p>C: 1. RUS 2. RUS</p> <p>D: 1. CAN 2. CAN</p> <p>E: 1. CHI 2. PUR</p> <p>F: 1. RSA 2. PAK</p> <p>G: 1. IND 2. HKG</p>
6	<p>Classement olympique FEI – concours complet (attribution selon classement général)</p> <p>Six (6) places seront attribuées par ordre décroissant des athlètes les mieux placés au classement olympique FEI en concours complet (jusqu'à un maximum de deux places de quota par CNO).</p>	<p>1. AUT 2. EUC 3. FIN 4. DEN 5. FIN 6. BEL</p>
TOTAL : 20 athlètes		

* Si une place de quota individuel est réaffectée au sein de ce groupe, le prochain individu sera le prochain meilleur classement du classement olympique global FEI - Concours complet, comme décrit ci-dessous.

PLACES PAYS HÔTE



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

Le pays hôte a l'assurance de recevoir une place de qualification pour une (1) équipe de trois (3) athlètes maximum. Chaque couple athlète/cheval doit remplir les critères liés à l'âge ainsi que les conditions minimales d'admission pour concourir telles qu'indiquées à la section **C. Admission des athlètes**.

Au cas où le pays hôte ne peut aligner d'équipe, il peut envoyer à la place un (1) ou deux (2) athlètes individuels répondant aux conditions d'admission.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Au terme de chaque épreuve de qualification, la FEI publiera les résultats sur son site web (<https://inside.fei.org>).

Les places du quota individuel et par équipes seront confirmées séparément comme indiqué dans la section **H. Période de qualification**.

D'ici au 10 janvier 2020, la FEI informera par écrit les CNO/FN concernés des places par équipes allouées. Les CNO devront confirmer leur acceptation ou leur refus de cette place par équipe avant le 3 février 2020.

Après confirmation des CNO de la participation de leur équipe, la FEI informera par écrit les CNO/FN concernés des places de qualification individuelles qui leur sont allouées. Les CNO devront confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, comme indiqué dans la section **H. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Places de qualification par équipes inutilisées (à l'exclusion des places pays hôte)

Si un CNO ne confirme pas le certificat d'aptitude (tel que défini en annexe) d'ici au 31 décembre 2019 ou s'il informe la FEI, d'ici au 3 février 2020, qu'il renonce à la place de qualification par équipe, la place de qualification par équipe sera considérée comme retirée et sera réattribuée comme suit :

- La(les) place(s) de quota par équipes sera(ont) redistribuée(s) à l'équipe ou aux équipes composite(s), à condition que le(s) CNO concerné(s) aient les trois couples admissibles requis comme minimum au 31 décembre 2019.
- Si un CNO renonce à une place de qualification par équipes d'ici au 3 février 2020 ou si un CNO n'a pas confirmé le certificat d'aptitude d'ici au 31 décembre 2019, alors le CNO se verra attribuer une (1) place de qualification individuelle dans le groupe de qualification olympique FEI correspondant.
- Deux (2) places de qualification individuelles au maximum par groupe olympique FEI peuvent être allouées aux CNO à qui l'attribution de places de qualification par équipes a été notifiée par la FEI le 10 janvier 2020.
- Si plus de deux (2) CNO du même groupe olympique FEI se retirent avant le 3 février 2020, alors la priorité pour les places individuelles sera accordée dans l'ordre chronologique des retraits, c'est-à-dire que le CNO qui s'est retiré en premier aura la priorité. Si les CNO concernés se sont retirés en même temps, le CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en concours complet aura la priorité. En cas d'égalité, la FEI procédera à un tirage au sort entre les CNO/FN concernés. Si un CNO n'a aucun athlète au classement olympique FEI en concours complet, alors ce CNO ne pourra prétendre à recevoir une place individuelle.
 - o Dans le cadre de ce processus, le terme "retrait" aura le sens suivant :



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

- (i) Un avis écrit de la part d'un CNO à la FEI selon lequel le CNO renonce à sa place du quota par équipes. Dans ce cas, la date de retrait sera la date de réception par la FEI de l'avis écrit. ou
 - (ii) La non confirmation par un CNO de son certificat d'aptitude à la date limite du 31 décembre 2019. Dans ce cas, la date de retrait sera considérée comme étant le 31 décembre 2019.
- Un CNO qui retire sa place de quota par équipes après le 3 février 2020 ne pourra prétendre à recevoir une place de quota individuelle selon le processus ci-dessus.
 - Si le quota complet de 15 équipes n'a pu être atteint après la réattribution des places de quota par équipes telle que détaillée ci-dessus, les places d'athlètes inutilisées (trois (3) par équipe) seront réattribuées aux CNO en tant que places de quota individuelles. Ces places seront attribuées au CNO de l'équipe suivante la mieux placée au classement olympique général FEI en concours complet, à l'exclusion des CNO qui ont déjà accepté une place du quota par équipes, et à condition que le CNO ait au moins un (1) couple athlète/cheval répondant aux conditions minimales d'admission à la date limite fixée pour celles-ci (date limite pour CMA).

Places de qualification individuelles inutilisées

Si une place de qualification individuelle allouée n'est pas confirmée dans les délais, soit au 16 mars 2020, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Au CNO de l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique FEI en concours complet dans le groupe correspondant conformément à la procédure de qualification.
- Toute place individuelle inutilisée ou non allouée sera réattribuée en fonction du classement olympique général FEI en concours complet.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Au cas où le pays hôte ne peut aligner d'équipe ou décide d'envoyer un (1) ou deux (2) athlètes individuels à la place d'une équipe, les places inutilisées seront réattribuées aux CNO des athlètes les mieux placés au classement olympique FEI en concours complet établi par la FEI, non encore qualifiés, tout en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO spécifié au point **B. Quota d'athlètes**.

G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'AP'

ATHLÈTES REMPLAÇANTS 'AP'

Les athlètes remplaçants 'Ap' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné à la section **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'Ap' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO/Tokyo 2020*.

Critères d'admission :



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

Les athlètes et chevaux remplaçants 'Ap' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites à la section **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant Ap et un (1) cheval remplaçant Ap, soit un total de 15 athlètes remplaçants Ap et 15 chevaux remplaçants Ap pour le concours complet.

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Événement
10 - 23 septembre 2018	Jeux Équestres Mondiaux (Tryon, USA)
22 - 26 mai 2019	Épreuve de qualification olympique FEI sélectionnée (Baborowko, POL) – groupe olympique FEI C
22 - 26 mai 2019	Épreuve de qualification olympique FEI sélectionnée (Saumur, FRA) – groupes olympiques FEI F et G
26 juillet – 11 août 2019	Jeux panaméricains (Lima, PER) – groupes olympiques FEI D et E
28 août - 1 ^{er} septembre 2019	Championnats d'Europe FEI (Luhmühlen, GER) – groupes olympiques FEI A et B
Au terme de la Coupe des nations en concours complet 2019 de la FEI	Classification finale de la Coupe des Nations de la FEI

15 décembre 2018	Publication par la FEI de la liste des épreuves de classement olympique (avec règles de classement) et de la liste des épreuves 2019 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission (épreuves pour CMA)
JEM 2018 – 31 décembre 2019	Période durant laquelle les CNO peuvent obtenir une place de quota par équipes (certificat d'aptitude des CNO)
15 décembre 2019	Publication par la FEI de la liste des épreuves 2020 sélectionnées pour réunir les conditions minimales d'admission
1 ^{er} janvier – 31 décembre 2019	Période de classement : classement olympique en concours complet établi par la FEI
1 ^{er} janvier 2019 – 21 juin 2021 (date limite pour CMA)	Période durant laquelle les athlètes et chevaux doivent réunir les conditions minimales d'admission

D'ici au 10 janvier 2020	Date à laquelle la FEI informera les CNO/fédérations nationales des places du quota par équipes qui leur ont été attribuées
3 février 2020	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FEI qu'ils utiliseront les places du quota par équipes qui leur sont allouées Si un CNO renonce à sa place par équipes avant cette date ou s'il ne confirme pas son certificat d'aptitude au 31 décembre 2019, le CNO en question pourra prétendre à une place de quota individuelle (selon le processus établi dans "qualification des équipes").
17 février 2020	La FEI informera les CNO/FN de : <ul style="list-style-type: none">• allocation des places d'équipe(s) composite(s)



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

	<ul style="list-style-type: none">réattribution d'une (1) place individuelle à chaque CNO qui a renoncé à sa place de qualification par équipes (selon le processus indiqué dans "Qualification des équipes")allocation de places de quota individuelles. Détermination des places individuelles et des équipes composites sur la base du classement olympique FEI en concours complet.
16 mars 2020	Les CNO confirmeront à la FEI l'utilisation des places de quota individuelles allouées et les places d'équipes composites
Décembre 2020	La FEI doit avoir publié les épreuves 2021 comptant pour l'obtention des conditions minimales d'admission
21 juin 2020 Date limite pour CMA	Date limite pour réunir les conditions minimales d'admission requises par la FEI, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation Inscriptions nominatives de la FEI – la FEI doit recevoir les certificats d'aptitude (tels que définis en annexe) (couple athlète/cheval)
Un (1) jour après la date limite pour CMA	La FEI confirmera l'approbation des certificats d'aptitude aux fédérations nationales
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet 2021	Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Tokyo 2020



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020
SPORTS ÉQUESTRES – CONCOURS COMPLET

ANNEXE - DÉFINITIONS

Équipe composite : une équipe d'un CNO composée de trois (3) membres. L'équipe composite sera sélectionnée selon le processus suivant :

- on ajoutera le classement respectif des trois meilleurs (3) athlètes de chaque CNO selon le classement olympique FEI en concours complet pour obtenir un classement cumulé ;
- le CNO ayant le meilleur classement cumulé se verra attribuer la place redistribuée ;
- en cas d'égalité (soit lorsque les classements cumulés sont identiques), la place redistribuée sera attribuée au CNO ayant l'athlète le mieux placé au classement olympique FEI en concours complet. En cas de nouvelle égalité, la place redistribuée sera allouée au CNO ayant l'athlète suivant le mieux placé au classement olympique FEI en concours complet, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste en suivant ce procédé, la FEI invitera les CNO/FN concernés à participer à un tirage au sort.

Certificat d'aptitude de la FEI : un certificat qui doit être fourni par la fédération nationale à la FEI pour chacun des athlètes et chevaux désignés pour participer aux Jeux Olympiques. Ce certificat confirme les conditions minimales d'admission, et, le cas échéant, le Résultat de Confirmation, tels qu'énoncés dans le Règlement de la FEI pour les épreuves équestres aux Jeux Olympiques. Il confirme que les athlètes et les chevaux ont l'expérience et la capacité nécessaires pour participer au niveau requis.

Classement olympique FEI – concours complet : le classement officiel basé sur les résultats obtenus par un athlète et un cheval ensemble (couple athlète/cheval) lors des épreuves de classement olympique durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. La liste des épreuves de classement olympique et les règles de classement correspondantes seront publiées par la FEI d'ici au 15 décembre 2018.

Date limite pour satisfaire aux conditions minimales d'admission (date limite pour CMA) : 21 juin 2021

Épreuves pour CMA : les épreuves durant lesquelles les athlètes et les chevaux peuvent réunir les conditions minimales d'admission.

Certificat d'aptitude du CNO : confirmation du CNO qu'au moins trois (3) couples athlète/cheval de ce CNO ont réuni les conditions minimales d'admission durant la période comprise entre les Jeux Équestres Mondiaux 2018 et le 31 décembre 2019. Cette confirmation doit être fournie par la FEI d'ici au 31 décembre 2019.

Épreuves de classement olympique : les épreuves lors desquelles des points pour le classement olympique de la FEI en concours complet peuvent être obtenus.